



6, rue Radepont
77520 Donnemarie-Dontilly

REGLEMENT DE LA

31^{ème} BROCANTE VIDE-GRENIER

DU 01 SEPTEMBRE 2013

L'arrivée des exposants se fera à partir de 07H00 le dimanche 01 Septembre 2013.

A partir de 18H, les exposants sont invités à démonter leurs stands.

Ces derniers doivent obligatoirement se présenter au point d'information qui se tiendra Boulevard d'Haussonville, à l'arrêt des cars.

Tout exposant s'installant à un endroit non prévu par le Foyer Rural sera exclu de la brocante.

Pendant toute la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules (y compris ceux des exposants), hormis véhicules de secours.

N° Appel Pompiers : 01 64 60 26 90 ou 18 / N° Appel Gendarmerie : 01 60 67 30 11 / N° Appel SAMU : 15

Sur une partie du Boulevard de l'Auxence, le stationnement est prévu pour les exposants

Les documents demandés sur la fiche d'inscription sont à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

Un sac poubelle sera distribué durant la journée à chaque exposant. Nous vous demandons donc de bien vouloir contribuer à ce que les emplacements des stands soient propres après votre départ.

Le Foyer Rural décline toute responsabilité lors de la brocante ; chaque exposant est responsable de son stand et de son comportement lors de la brocante, et doit donc pouvoir produire une assurance responsabilité civile.

La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, d'objets neufs de fabrication artisanale, est autorisée et devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

La revente d'objets neufs (la vente d'articles achetés en vue de la revente serait considérée comme un acte de commerce et vous ne pourriez plus être considéré comme un particulier), d'armes, de munitions prohibées et de produits ou substances illégales, de produits alimentaires, de boissons, ainsi que l'organisation de jeux de hasard sont interdits. Toute vente d'animaux vivants, quelle que soit l'espèce, est strictement interdite.

Chaque exposant est limité à deux participations par an de ventes au déballage en vue d'y vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

L'enregistrement ne sera effectif qu'à réception du bulletin de réservation qui vaut acceptation du présent règlement déchargeant le Foyer Rural de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives.

Le bulletin de réservation devra être accompagné du paiement correspondant au métrage demandé non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou pour tout autre motif invoqué par l'exposant.

La sonorisation personnelle (hors forains) est formellement interdite.

Durant la manifestation, un contrôle des emplacements sera effectué par le Foyer Rural. Il est indispensable de se munir du reçu tamponné par le Foyer Rural, qui vous a été délivré lors de votre inscription. Faute de ce reçu, le paiement vous sera demandé sur place.

Chaque exposant est tenu de rester poli et courtois envers les bénévoles s'occupant de la brocante.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par les autorités assermentées.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter. Je certifie exactes toutes les informations fournies et m'engage à satisfaire à la législation en vigueur. Pour les amateurs, j'atteste participer pour la première fois ou deuxième fois de l'année à une revente d'objets usagés m'appartenant personnellement.

Date :	Signature
---------------	------------------